DRAGONS

SAPEURS ET TROMPETTES 1804-1815

ARMÉE FRANÇAISE **PLANCHE N° 20**

Lorsqu'il défilait, le régiment de dragons était précédé d'un petit groupe de sapeurs, conduit par un maréchal des logis.

Ces cavaliers portaient la hache et avaient pour mission d'ouvrir la route aux escadrons, en aménageant les passages difficiles et de garder les guidons, quand les escadrons combattaient à pied.

Ils servaient également de garde personnelle au Colonel.

A quelle époque, les sapeurs furent-ils institués dans les régiments de dragons ? Quel fut leur effectif ? Ce sont là deux problèmes peu faciles à résoudre.

Les figures accompagnant l'Ordonnance sur les manœuvres de la Cavalerie du 1er Vendémiaire An XII (23 septembre 1804), indiquent, pour un régiment de dragons, dix sapeurs, dont un maréchal des logis et un brigadier, et c'est vraisemblablement là leur nombre officiel.

Dans la nouvelle organisation de la Cavalerie du 30 octobre 1808, il n'était pas prévu de sapeurs dans les régiments de dragons, aussi certains Colonels, très embarrassés, demandèrent s'ils pouvaient conserver ceux qui existaient déjà. A cette date, on croyait avantageux d'en conserver au moins huit par régiment.

La circulaire du 4 Thermidor An X (23 juillet 1802), prescrivait de munir d'outils les hommes des compagnies d'élite nouvellement formées. Les sous-officiers devaient être pourvus de serpes, un tiers de l'effectif de haches, un tiers de pioches et un tiers de pelles.

Ces outils furent-ils effectivement distribués ? C'est possible, mais il est bien certain que les cavaliers s'en sont défaits rapidement.

Faut-il voir dans l'outillage de la compagnie d'élite, l'origine des sapeurs de cavalerie ? Il est possible que les premiers sapeurs ne furent que des porteurs de haches, tirés de la compagnie d'élite.

Comme leurs collègues des troupes à pied, ils portèrent, en plus du bonnet à poil, la barbe traditionnelle et quelquefois le tablier de peau. Ils avaient l'honneur de défiler en tête du régiment et il fallait bien ces quelques distinctions, pour leur faire accepter de porter la lourde hache et le tablier, bien incommodes en service à cheval.

Les sapeurs portaient l'uniforme et la coiffure de la compagnie d'élite et se distinguaient par des haches croisées, en drap découpé, cousues sur les bras. Les plumets, les cordons des bonnets et les épaulettes étaient rouges ou blancs ; souvent, ils ont porté les épaulettes à dessus en écailles de cuivre et les haches distinctives ont même été en drap de la couleur particulière au régiment.

En plus des sapeurs portant le tablier, représentés fig. 1, 16 et 17 et appartenant aux 1er et 30e régiment, le manuscrit de Sauerweid, exécuté en 1813, nous en fournit un autre exemple. Ce cavalier non identifiable, défile la hache sur l'épaule et son tablier est relevé comme celui de la figure 16.

Nous sommes peu renseignés sur la forme du porte-hache. Celui de la figure 1, provenant d'une aquarelle allemande, devait ressembler à celui que nous avons reconstitué figure 17. Le sapeur du 1er porte son ceinturon en baudrier et maintient son tablier relevé, au moyen d'un second ceinturon plus étroit.

Les collections alsaciennes ne fournissent aucun détail d'équipement et représentent les sapeurs sans outils.

Sur le tableau reproduit dans le « Carnet de la Sabretache (décembre 1928) le sapeur du 17e, qui tient le cheval du Colonel Grouvel, porte deux banderoles réunies par un bouton en cuivre. C'est vraisemblablement la banderole du porte-hache, qui est ainsi réunie à celle de la giberne. Ce sapeur n'a ni tablier, ni haches distinctives sur les bras.

Le porte-hache était souvent garni, soit d'une boucle avec passant et bout de courroie en cuivre, soit d'une grenade, de haches croisées ou d'une tête de Gorgonne également en cuivre.

En 1808, à la Division La Houssaye, les sapeurs des 17e, 19e et 27e Régiment, portaient des petites haches, alors que ceux du 18e étaient armés de fusils.

Nous donnons ici quelques détails sur les sapeurs que nous n'avons pu représenter et qui proviennent des collections alsaciennes.

2e Régiment : plumet, épaulettes et haches croisées surmontées d'une grenade, le tout de couleur écarlate ; cordon de bonnet blanc, granade au baudrier.

9e Régiment : plumet et épaulettes rouges, cordon de bonnet et haches blancs, grenade au baudrier.

12e Régiment : plumet et cordon rouges, épaulettes rouges à dessus en écailles, haches blanches, grenades au baudrier.

14e Régiment : plumet et épaulettes rouges, cordon blanc, haches et grenade blanches, grenade et tête de Gorgonne au baudrier.

19e Régiment : plumet, cordon, épaulettes et haches blanches vers 1807. Ensuite plumet et épaulettes rouges.

27e Régiment : plumet et épaulettes rouges, cordon et haches blanches.

Il nous faut également mentionner, un sapeur du 14e, faisant partie de la collection Vanson et obtenu par la transformation du dragon ; compagnie d'élite, édité par Martinet.

Il a le plumet, le cordon de bonnet et les épaulettes blanches, des haches jaunes sur les bras, les chevrons d'ancienneté rouges liserés de jaune et son baudrier est agrémenté de haches croisées en cuivre.

Le sapeur du 17e (Carnet de la Sabretache, décembre 1928) a le plumet et les épaulettes rouges, et le cordon de bonnet blanc. Il n'a pas de haches sur les bras, ni d'ornements sur son baudrier.

La figure 10 représente, en fac-similé, un sapeur du 7e, d'après une gravure allemande déjà utilisée par R. Knötel dans son Uniformenkunde ; sa hache n'est pas visible, mais il porte une lance très courte, munie d'une flamme.

Le sapeur du 13e (fig. 11) portant les aiguillettes et les épaulettes à dessus en écailles, et armé de la lance a été noté par le général Vanson ; son manteau, vraisemblablement placé sur le devant de la selle et caché par la schabraque, nous permet de le dater 1812-1813.

Sur le surtout les sapeurs portaient leurs épaulettes et leurs haches distinctives.

Quoique le règlement de 1812 ne mentionne aucun des objets particuliers aux sapeurs de cavalerie, ils n'en ont pas moins continué d'exister et de porter le bonnet à poil, proscrit par ce même règlement.

Les trompettes étaient au nombre de deux par escadron.

Ils se distinguaient par la crinière et la houppette de casque en crin blanc, l'habit, généralement de la couleur distinctive du régiment, avec les passepoils des poches et les retroussis verts. Selon la disposition des couleurs propres à chaque corps, les collets, les parements et leurs pattes étaient verts ou de couleur. Les trompettes étaient montés sur des chevaux blancs ou gris.

Il semble qu'au début de l'Empire, les trompettes portaient l'habit à revers, mais vers 1807, l'habit en forme de surtout, orné de boutonnières en galon, sur la poitrine, fut adopté par beaucoup de régiments.

L'habit à revers et l'habit-surtout étaient plus ou moins galonnés, et agrémentés de pattes d'épaules, d'épaulettes à franges ou de trèfles.

L'habit à revers, très simple et sans aucun galon est une exception, le collet, les revers et les parements étant le plus souvent bordés d'un galon blanc.

Cette forme de vêtement fut conservée très longtemps, probablement jusqu'à l'adoption de la livrée impériale.

L'habit en forme de surtout était fermé par une rangée de boutons et orné de boutonnières en galon blancs sur la poitrine. Les collections alsaciennes nous en fournissent plusieurs exemples que nous pouvons dater de 1809.

Il est vraisemblable qu'à son adoption, l'habit surtout devait se fermer par 7 boutons, comme la plupart des surtouts en usage vers 1807, et être orné de 7 boutonnières. Plus tard, quand les devants du surtout furent allongés, il se ferma par 9 boutons, mais n'eut plus que 5 boutonnières.

Les trompettes que nous représentons sont tirés de sources diverses.

Celui du 29e (fig. 3), provient d'une aquarelle du Colonel Jolly, conservée au Musée de l'Armée. Nous l'avons représenté à pied, le harnachement de son cheval étant des plus réglementaires et conforme à celui qui est représenté planche 7, fig. 6 et 7.

Une autre aquarelle du même auteur, publiée dans le « Carnet de la Sabretache » en février 1928, donne le même uniforme, mais avec épaulettes blanches, à un tambour du même régiment.

Le trompette du 9e (collection Wurtz), porte le plumet rouge dont nous avons déjà signalé l'existence planche 7 ; son uniforme est sans galons et seulement agrémenté d'épaulettes blanches. En 1809 la même source donne le plumet blanc et les revers et le collet galonnés.

Les trompettes des 12e, 17e, 19e et 27e proviennent également des collections alsaciennes.

Celui du 17e diffère beaucoup du trompette en colbach représenté figure 6, et qui est tiré du tableau déjà cité, représentant le Colonel Grouvel.

Avant de terminer cette esquisse, nous indiquerons deux autres tenues ; d'abord le trompette du 2e (Collection Wurtz), portant l'habit surtout rouge garni de 5 boutonnières et d'épaulettes blanches, le plumet rouge et dont l'instrument est agrémenté d'une flamme verte, galonnée et frangée de blanc, avec l'aigle au centre ; ensuite, le trompette de la Compagnie d'élite du 1er, d'après un document de Bernardin que nous n'avons pu vérifier, et qui porte l'habit-surtout vert avec collet, retroussis et épaulettes rouges, 5 boutonnières aurore sur la poitrine et le galon aurore au collet ; son chapeau a la ganse de cocarde aurore et le plumet rouge, et son cordon de trompette est aurore.

Les trompettes des compagnies d'élite portaient le bonnet à poil noir, quelquefois blanc (voir les Uniformes du 1er Empire, 39e Série, carte 1, 16e Régiment) orné du plumet et du cordon rouges au 2e régimenut, avec plumet rouge et avec cordon blanc au 9e et au 17e vers 1809, et au 19e vers 1806, avec plumet et cordon blanc au 19e vers 1809.

Le vêtement de petite tenue des trompettes était le surtout de couleur tranchante, avec le collet et les parements verts ou de couleur, suivant les distinctions des régiments ; le collet et les parements étaient généralement galonnés.

Le reste de leur uniforme, leur équipement et le harnachement de leurs chevaux étaient ceux du régiment. Toutefois, dans les régiments utilisant la demi-schabraque en laine, celle des trompettes était noire,

Quand l'Empereur décida de donner ses couleurs aux tambours et aux trompettes, ces derniers durent porter l'habit surtout vert, à basques longues, galonné à la livrée impériale.

Les devis du 15 mai 1811 indiquent 15 m. 30 de galons pour les dragons, ... ou les corps..... qui portent l'habit long et 17 m. 40 pour le trompette-major. Cet habit long à la livrée impériale est peu représenté, mais il a dû être porté, puisque nous le retrouvons sur un dessin de Suhr, représentant un tambour de la garde préfectorale de Hambourg.

Nous pensons que c'est surtout après 1813, c'est-à-dire après l'adoption de l'habit-veste, que la livrée fut effectivement portée.

Le texte du Règlement de 1812, indique pour les trompettes de dragons et les tambours des troupes à pied, un habit fermant « au moyen de neuf boutons, dont quatre seront cousus dans l'intervalle des boutonnières, entre lesquelles il sera placé quatre doubles rangées de galon se terminant en pointe, formant boutonnières placées sur la poitrine ». Si la fin de la phrase est confuse, son début est net et les quatre boutons cousus dans l'intervalle des boutonnières indiquent bien la présence de cinq boutonnières.

Les figures 14 et 15, donnent le détail du galonnage, au collet, aux parements, aux poches en

long et à la taille. Plusieurs modèles de galons furent en usage ; en principe ils étaient jaunes, tissés, portant des aigles et des N alternés verts, séparés par une raie noire ; ces galons étaient liserés de rouge ; l'un, destiné à être posé verticalement, avait ses ornements tissés dans le sens de la longueur l'autre, destiné à être posé horizontalement ou en biais, les avait tissés dans le sens de la largeur.

Ajoutons que le règlement n'indique pas de crinière spéciale pour les casques des trompettes, mais dans la pratique, la crinière blanche traditionnelle dût être conservée.

La figure 12, donne la trompette en usage sous l'Empire, telle qu'elle est dessinée dans l'Album de Bardin, avec son cordon jaune et vert ; elle est à l'échelle des objets représentés planche 7.

Nous avons ajouté une flamme de trompette ayant jadis appartenu à Meissonier et qui est attribuée à un régiment de dragons.

Quant aux flammes projetées en 1812 et connue par les dessins de Bardin, il est bien probable qu'elles ne furent jamais exécutées. En 1813 et en 1814, les Conseils d'Administration des Corps de troupe n'arrivaient pas, avec les crédits limités dont ils disposaient, à pourvoir hommes et chevaux du strict nécessaire, et il leur aurait été impossible de faire confectionner des flammes de trompettes, aussi dispendieuses qu'inutiles.

Quelques régiments de dragons eurent une musique comprenant des instruments variés, y compris la grosse caisse.

Les musiciens portaient les mêmes vêtements que les trompettes et le même casque avec le plumet tout blanc, mais l'habit uniforme et le surtout de petite tenue devaient être galonnés d'argent et ornés de trèfles d'épaules de même métal.

Dans le manuscrit de Sauerweid, exécuté en 1813, figure un musicien coiffé du chapeau porté en colonne et surmonté d'un plumet blanc. Son habit, à revers échancrés, est vert et se distingue de celui des dragons par l'adjonction d'un galon d'argent au collet et de trèfles aux épaules.

Par la distribution de sa couleur distinctive, ce musicien semble appartenir au 4e ou au 6e régiment.

L. Rousselot.

DÉSIGNATION DES FIGURES

1. Sapeur du 1er régiment (1807).
2. Trompette en surtout. Compagnie d'élite, 2e régiment, vers 1809.
3. Trompette du 29e régiment (1809-1810).
4. Trompette du 17e régiment (1807-1808).
5. Trompette du 9e régiment (1806-1807).
6. Trompette du 17e régiment (1809).
7. Trompette du 12e régiment (1806-1807).
8. Trompette du 27e régiment (1809-1801).
9. Trompette du 19e régiment (1806-1807).
10. Sapeur du 7e régiment.
11. Sapeur du 13e régiment (1810-1812).
12. Trompette de cavalerie (1812).
13. Flamme de trompette.
14. Trompette du 4e régiment, Compagnie d'élite (1813-1814).
15. Trompette du 22e régiment, Règlement de 1812.

16 et 17. Sapeurs du 30e régiment (1809-1810).

IMPRIMERIE L. CAMUS VILLEJUIF — PHOTOGRAVURE CLÉMENCEAU VILLEJUIF